

# PrestaBat 2025



## NOUVEAUTÉS À PARTIR DE SEPTEMBRE

- L'Union Sociale lance OWEN, une nouvelle plateforme numérique de demande de prestations. Plus claire, plus intuitive, plus rapide... vos demandes de prestations en ligne n'ont jamais été aussi faciles. Rendez-vous sur notre site : [union-sociale.coop](http://union-sociale.coop)
- En partenariat avec Upcoop, toutes les prestations en chèques culture seront maintenant délivrées sous forme dématérialisée avec la carte Up One.
- Vous avez maintenant la possibilité de demander vos chèques vacances en format numérique compatible avec l'application Chèques Vacances Connect de l'ANCV.



## PRESTATIONS VACANCES

Les prestations vacances été ne sont pas cumulables sauf l'accueil de loisirs petites vacances.



## PRESTATIONS ENFANCE

### AIDE NAISSANCE

Pour chaque enfant né en France, ou pour l'adoption d'un enfant : **172 €**

### PETITE ENFANCE

Pour les enfants non scolarisés accueillis en crèche ou chez un-e assistant-e maternelle 1 fois par an : **80 €**



## ACTIVITÉS SPORTIVES & CULTURELLES

### ACTIVITÉS SPORTIVES

Salarié-e, partenaire, enfants jusqu'à 18 ans, pour une pratique annuelle, sur présentation d'un justificatif précisant le sport et la période concernée.

Aide annuelle pour l'adhésion de : **36€**

### ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Salarié-e, partenaire, enfants jusqu'à 18 ans, pour une pratique annuelle, sur présentation d'un justificatif précisant l'activité pratiquée et la période concernée.

Aide annuelle pour l'adhésion de : **36€**

T1	T2	T3	T4
moins de 635 €	de 636 € à 1271 €	de 1272 € à 1998 €	plus de 1998 €
<b>88 €</b>	<b>70 €</b>	<b>60 €</b>	<b>52 €</b>

T1	T2	T3	T4
moins de 635 €	de 636 € à 1271 €	de 1272 € à 1998 €	plus de 1998 €
<b>268 €</b>	<b>220 €</b>	<b>168 €</b>	<b>116 €</b>
<i>2 semaines</i>			
<b>136 €</b>	<b>112 €</b>	<b>92 €</b>	<b>60 €</b>
<i>1 semaine</i>			

T1	T2	T3	T4
moins de 635 €	de 636 € à 1271 €	de 1272 € à 1998 €	plus de 1998 €
<b>340 €</b>	<b>292 €</b>	<b>232 €</b>	<b>176 €</b>
<i>3 semaines</i>			
<b>227 €</b>	<b>195 €</b>	<b>155 €</b>	<b>117 €</b>
<i>2 semaines</i>			

T1	T2	T3	T4
moins de 635 €	de 636 € à 1271 €	de 1272 € à 1998 €	plus de 1998 €
<b>120 €</b>	<b>96 €</b>	<b>84 €</b>	<b>64 €</b>

T1	T2	T3	T4
moins de 635 €	de 636 € à 1271 €	de 1272 € à 1998 €	plus de 1998 €
<b>80 €</b>	<b>70 €</b>	<b>60 €</b>	<b>50 €</b>

### VACANCES FAMILIALES

Pour les enfants de moins de 18 ans dans l'année civile, faisant un séjour effectif en été, en vacances familiales d'une semaine minimum (location, hôtel, camping, famille).  
Prestation servie par virement bancaire.

### SÉJOUR DE VACANCES OU SÉJOUR LINGUISTIQUE

Pour les enfants de moins de 18 ans dans l'année civile, partant en colonie ou séjour linguistique en été, dans la limite du débours réel.  
Prestation servie par virement bancaire.

### ACCUEIL DE LOISIRS D'ÉTÉ

Pour les enfants de moins de 18 ans dans l'année civile accueillis de 10 ou 15 jours ouvrés, 2 ou 3 semaines, répartis durant les vacances d'été, dans la limite du débours réel.  
Prestation servie par virement bancaire.

### ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

Pour les enfants de moins de 18 ans dans l'année civile accueillis pendant un minimum de 5 jours durant les vacances de la Toussaint, de Noël, de février ou de Pâques dans la limite du débours réel, une fois par année scolaire.  
Prestation servie par virement bancaire.

### VACANCES COOPÉRATEUR

Pour les coopérateurs et leur conjoint sans enfant à charge pouvant justifier d'un séjour minimum de 5 jours de vacances.  
Prestation servie au choix du bénéficiaire en chèques vacances papier ou chèques vacances Connect.



## PRESTATIONS SCOLAIRES & FORMATIONS

### RENTRÉE SCOLAIRE

Pour les enfants scolarisés en France de la 6<sup>e</sup> à la terminale et pour les apprenti-es et contrats en alternance ayant signé-es des contrats en dehors d'une Scop cotisante poursuivant un cycle d'études quelque soit le niveau jusqu'à l'âge de 25 ans.  
Aide annuelle en chèques culture dématérialisés  
via la carte Up One de : **52 €**

### ÉTUDES SUPÉRIEURES NON RÉMUNÉRÉES

Pour les enfants poursuivant des études supérieures non rémunérées, jusqu'à l'âge de 25 ans.  
Aide annuelle en chèques culture dématérialisés  
via la carte Up One de : **208 €**

### APPRENTI-ES ET CONTRATS EN ALTERNANCE DANS UNE SCOP ADHERENTE

Pour les apprenti-es et les contrats en alternance signés dans une Scop ou Scic pour l'année scolaire concernée.  
Pour une rémunération au plus égale à 80 % du SMIC national brut.  
Aide annuelle en chèques culture dématérialisés  
via la carte Up One de : **90 €**

### CLASSE DÉCOUVERTE

Pour les enfants partant 2 jours minimum jusqu'à 5 jours maximum, en séjour classe de neige, de mer, de nature ou linguistique organisé par l'établissement scolaire.  
Aide forfaitaire : **28 €** par jour

### BAFA, PSC, BNPS, SB, BNSSA

Pour les jeunes entre 16 et 20 ans pour chaque formation ou stage. Prestation supportant les cotisations URSSAF, l'Union Sociale prend en charge l'ensemble des cotisations et les reverse à l'URSSAF de Paris.

T1	T2	T3
moins de 910 €	de 911 € à 3004 €	plus de 3004 €
<b>186 € / session</b>	<b>170 € / session</b>	<b>154 € / session</b>



## PRESTATIONS SOCIALES

### INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Pour l'ensemble des salarié-es des coopératives adhérentes prenant leur retraite ou leur préretraite après 10 ans de présence dans une ou plusieurs Scop ou Scic. Le montant est calculé en fonction de l'ancienneté. Prestation supportant les cotisations URSSAF, l'Union Sociale prend en charge l'ensemble des cotisations et les reverse à l'URSSAF de Paris.  
Prestation en chèques culture dématérialisés  
via la carte Up One de : **31 €**

### La médaille de la coopération est attribuée après 25 années de présence dans 1 ou plusieurs Scop ou Scic.

Exemples d'IFC à titre indicatif

	Brut	Charges salariales	Net
10 ans	<b>150,16 €</b>	<b>20,09 €</b>	<b>130,07 €</b>
25 ans	<b>428,38 €</b>	<b>57,32 €</b>	<b>371,06 €</b>
30 ans	<b>535,10 €</b>	<b>71,60 €</b>	<b>463,50 €</b>

### ASSISTANCE SOCIALE

Soutien, conseil, orientation pour vous aider à faire face à des difficultés administratives (logement, retraite, maladie, organisation familiale...) Des permanences d'assistance sociale sont organisées toutes les semaines de manière roulante au sein de coopératives d'accueil d'Ile-de-France. Une prise de contact à distance est également possible. Rapprochez-vous du responsable RH de votre coopérative ou de l'Union Sociale.



## AIDES EXCEPTIONNELLES

### AIDE À L'APPRENTI-E EN DIFFICULTÉ

En apprentissage ou alternance dans une Scop ou une Scic. À partir d'un dossier établi et argumenté par la Scop ou la Scic. La Commission sociale étudiera l'attribution d'une aide en fonction de la situation de l'apprenti-e.  
Aide maximum : **480 €**  
par virement ou chèques de services.

### SECOURS EXCEPTIONNELS

Après étude du dossier de demande d'aides par la Commission sociale, une aide exceptionnelle peut alors être accordée aux familles se trouvant passagèrement dans une situation difficile, après tout évènement exceptionnel (accident, décès, orphelin-es d'un-e salarié-e de la Scop ou de la Scic, enfant handicapé, enfant gravement malade nécessitant l'arrêt de travail de l'un des parents). La demande est établie par les responsables de la Scop ou la Scic et accompagnée des pièces justificatives de la situation (état des dépenses, des recettes, certificat médical, etc.).

L'aide est versée par virement bancaire ou sous forme de chèques de services.



Venez découvrir le nouveau site de l'Union Sociale :  
**union-sociale.coop**